

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le mardi 9 avril 2024 à 20 heures 15 en la Salle Louis ARAGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire de la Commune de CAMON.

Membres présents :

M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, M. COPPIER, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, Mme CHATELAIN, M. SENECHAL, M. TORCHY, M. PIOT, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET.

Arrivée de Mme LEGRAND à 20h22 (lors de la présentation du point n°4).

Membres excusés :

- Mme SILVESTRE (pouvoir donné à Mme NOISELIET)
- M. TELLIEZ (pouvoir donné à Mme GUYOT)
- Mme TOUTAIN (pouvoir donné à Mme ROUSSEL)
- M. CUVILLIERS, absent excusé
- M. FOLLEAT, absent excusé

Membres absents :

- Mme BUIGNET

I – Désignation des secrétaires de séance

Mme GUYOT et Mme AUGUSTE sont désignées secrétaires de séance.

II – Compte-rendu des décisions du Maire.

Pas de remarque ou de question relative aux décisions du Maire.

III – Communications du Maire

Pas de point particulier à aborder.

IV – Points soumis à délibération

1 - Adoption du Procès-verbal en date du 18 mars 2024

Le procès-verbal du 18 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

2 - FINANCES – Adoption du Compte Financier Unique 2023

Avant de se retirer, Monsieur le Maire explique que le compte financier unique fait suite au passage à la nomenclature comptable M57 qui supprime le vote dissocié du compte administratif, détenu par l'ordonnateur, c'est-à-dire le Maire et du compte de gestion

tenu par le comptable public. Il s'agit aujourd'hui d'un seul et unique document. Le maire ayant sa part de responsabilité dans l'ordonnancement, il ne peut prendre part au vote de la présente délibération.

Monsieur le Maire quitte la salle durant la présentation et le vote de la présente délibération et laisse la Présidence du Conseil Municipal à Mme GUYOT, Première Adjointe au Maire.

Sous la présidence de Madame GUYOT Jeannine, 1ère Adjointe, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2023.

Par délibération en date du 7 octobre 2019, la commune de CAMON a accepté de participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). Ce Compte Financier Unique a pour but d'unifier en un seul document les Comptes de Gestion des Trésoriers et les Comptes Administratifs des ordonnateurs. Cela permet de simplifier les processus administratifs tout en améliorant la présentation et la qualité des comptes et de faciliter l'exploitation et l'analyse de l'information budgétaire par les élus et les citoyens.

Aussi, après la vérification de la concordance des comptes 2023 entre les services de la Trésorerie et ceux de la commune, la production d'un Compte Financier Unique et son édition ont été effectués conjointement pour le troisième exercice consécutif.

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 sont fixés comme suit :

* <u>Section de Fonctionnement</u> :	
- Réalisé en recettes :	4.459.509,06 €
- Réalisé en dépenses :	3.868.532,97 €
=> <u>Excédent de clôture de Fonctionnement</u> :	+ 590.976,09 €
+ Résultat reporté des exercices antérieurs 2022 :	200.000,00 €
* <u>Section d'Investissement</u> :	
- Réalisé en recettes :	1.263.820,91 €
- Réalisé en dépenses :	1.019.242,41 €
=> <u>Excédent de clôture d'Investissement</u> :	+ 244.578,50 €
+ Excédent d'investissement reporté 2022	1.542.614,66 €

Le point 2 est adopté à l'unanimité.

3 – FINANCES – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
Monsieur le Maire reprend la Présidence de la séance du Conseil Municipal et présente la délibération.

* <u>Section de Fonctionnement</u> :	
- Réalisé en recettes :	4.459.509,06 €
- Réalisé en dépenses :	3.868.532,97 €

=> **Excédent de clôture de Fonctionnement** : + 590.976,09 €

+ Résultat reporté des exercices antérieurs 2023 : 200.000,00 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

- En Section d'Investissement, il est affecté le résultat de fonctionnement excédentaire 2023 d'un montant de 590 976,09 €, à l'article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé.

- En section de fonctionnement, il est affecté l'autre partie du résultat de fonctionnement excédentaire d'un montant de 200 000 € à l'article 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Le point 3 est adopté à l'unanimité.

4 - FINANCES – Impôts Directs Locaux – Taux d'imposition 2024

Arrivée de Mme LEGRAND à 20h22

Comme chaque année, la Commune doit procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales.

Comme évoqué en 2023, le Conseil Municipal doit à nouveau voter un taux de Taxe d'Habitation après un gel législatif de 2020 à 2022. Toutefois, cette taxe ne s'applique plus aux résidences principales mais aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, dans les communes qui l'ont décidé, les logements vacants depuis plus de deux ans, ce qui est le cas à Camon. Le taux de référence est donc celui de 2019 à savoir 15,47 %.

La loi de Finances pour 2024 a prévu une augmentation des bases à hauteur de 3,9 % pour permettre aux collectivités d'affronter le choc inflationniste ce qui va mécaniquement entraîner une hausse des produits déjà conséquente pour les foyers fiscaux.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un mécanisme délibéré par le Parlement et qui s'ajuste en fonction de l'inflation.

Pour rappel, la commune a diminué ses taux de taxes foncières en 2022 afin d'amortir, pour les Camonois, la hausse des taux de l'intercommunalité.

Il est donc proposé le maintien des taux et donc le vote des taux suivants en 2024 :

- Taxe Foncière sur propriétés bâties	54,66 %
- Taxe Foncière sur propriétés non bâties	64,27 %
- Taxe d'Habitation	15,47 %

L'état 1259 a été joint à la présente délibération établi par la trésorerie. Il renvoie au produit fiscal attendu qui s'élève à 2.779.814 euros.

Monsieur le Maire explique que la taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition de ce que percevait le Département par le passé (qui aujourd'hui ne collecte plus d'impôt) et du taux de la taxe foncière communale qui est écrêté, si les recettes sont supérieures aux années précédentes. Une partie de la somme est mutualisée et vient en solidarité aux communes pour lesquelles l'exercice n'est pas bénéficiaire.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une recette assez faible pour la commune.

Le point 4 est adopté à l'unanimité.

5 - FINANCES – Budget Général – Adoption du Budget Primitif 2024

Comme chaque année, la Commune doit procéder au vote du Budget Primitif.

L'Article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose le vote du budget avant le 15 avril.

Pour statuer sur le vote du budget, les élus ont à leur disposition :

- le budget détaillé par section, par chapitre et par article
- un rapport de présentation

Ces éléments ont été transmis 12 jours avant la séance conformément aux nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui imposent aux collectivités ayant opté pour le référentiel M57 de les transmettre 12 jours calendaires avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget (L.5217-10-4 du CGCT).

Monsieur le Maire ajoute que le budget primitif s'inscrit dans la continuité des pistes de travail développées lors du débat d'orientation budgétaire. Il a été construit avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, de contenir la dette dans un contexte de taux élevés, d'engager des projets d'investissement fortement orientés vers le développement durable tel que la salle d'évolution sportive pour les élèves du primaire, projet phare de ce mandat.

Le budget global de fonctionnement se situe à l'équilibre 4.397.710 euros. En session d'investissement, il s'équilibrera à hauteur de 3.215.720 euros, dans lesquels il y a 628.127 euros de restes à réaliser : ce sont des dépenses engagées en 2023, qui ne peuvent être payées en raison de factures non reçues avant la clôture de l'exercice et que la commune reporte à l'année suivante.

NOTE DE PRESENTATION BUDGET PRIMITIF 2024

I / LE CADRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget 2024 s'inscrit dans la continuité des pistes de travail développées lors du Débat d'Orientation Budgétaire évidemment contraint par le contexte inflationniste actuel qui concerne plus particulièrement les dépenses d'alimentation, d'énergie.

Le budget primitif a donc été construit avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité de services rendus aux habitants.
- de contenir la dette dans un contexte de taux élevés.
- d'engager des projets d'investissements fortement orientés sur le développement durable comme depuis le début du mandat et de réaliser l'un des projets phares du mandat à savoir la construction de la salle d'évolution sportive.

II / ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/ Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Cette année, l'inflation pèse particulièrement sur les articles afférents à l'alimentation et aux énergies et notamment les dépenses d'électricité puisque le marché d'électricité de la Fédération Départementale de l'Energie arrive dans sa dernière année et que les prix ne sont plus bloqués comme lors des exercices précédents.

Le chapitre du personnel est également impacté puisque la commune doit supporter sur une année complète l'augmentation du point d'indice accordée aux fonctionnaires en 2023 ainsi que l'octroi de 5 points supplémentaires à chaque fonctionnaire depuis le 1^{er} janvier 2024.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, centres de loisirs, locations de salles, ...), aux impôts directs et indirects, aux dotations versées par l'Etat et aux participations de partenaires institutionnels bien qu'ils soient de moins en moins nombreux.

Cette année, le vote de la Loi de Finances entraîne une augmentation mécanique de 3,9 % des bases d'imposition locales. Il s'agit de la seule mesure gouvernementale qui permet véritablement aux collectivités d'affronter la crise inflationniste.

Très synthétiquement, le budget primitif en fonctionnement correspond au tableau suivant.

Vue synthétique du Budget primitif 2024 section fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 297 700 €	Excédent brut reporté	200 000 €
Dépenses de personnel	2 407 400 €	Recettes des services	227 000 €
Autres dépenses de gestion courante	358 610 €	Impôts et taxes	3 016 629 €
Dépenses financières	26 000 €	Dotations et participations	818 531 €
Dépenses exceptionnelles	10 000 €	Autres recettes de gestion courante	45 000 €
Atténuation de charges	12 000 €	Recettes exceptionnelles	500 €
Provisions	0 €	Recettes financières	20 €
Total dépenses réelles	4 109 111 €	Autres recettes et reprises sur provisions	40 030 €

Charges (écritures d'ordre entre sections)	286 000 €	Total recettes réelles	4 347 710 €
Virement à la section d'investissement	- €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	50 000 €
Total général	4 397 710 €	Total général	4 397 710 €

Monsieur le Maire commente le tableau ci-dessus. Concernant les dépenses de personnel, il indique que la commune de Camon se situe en-dessous du montant par habitant pour une commune de même strate qui s'élève à 459 euros/habitant, pour des services proposés qui sont supérieurs à la moyenne.

A la fin de l'exercice, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

2/ Les principales dépenses et recettes

Parmi les principales recettes de fonctionnement, il convient de distinguer :

- Les dotations de l'État,
- Les contributions directes,
- La fiscalité indirecte.

a) Des dotations de l'État.

Les principales dotations de l'État sont la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité rurale (DSR).

➤ *La dotation globale de fonctionnement*

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DGF	422 342 €	407 683 €	394 035 €	384 114 €	369 473 €	354.000 €	354.500 €	349.528 €
Dotation de solidarité rurale	49 605 €	51 128 €	54 916 €	56 488 €	56 488 €	56 488 €	57.910 €	68.000 €
TOTAL	471 947 €	458 811 €	448 951 €	440 602 €	425 961 €	410.488 €	412.410 €	417.528 €

Au jour de la rédaction de ce rapport, les dotations n'étaient toujours pas mises en ligne. Pour 2024, l'Association des Maires de France estime la dotation de la commune de Camon à 349.528 €. Cette diminution s'explique par la variation de population et par une petite part d'écêtement. Le montant de DSR est le montant reçu au BP en 2023 arrondi.

b) Des contributions directes

Pour 2024, la revalorisation des bases par l'Etat sera de 3,9 %, montant de l'inflation retenu par la loi de Finances pour 2024, pour les taxes foncières et la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Pour 2024, le produit attendu estimé et notifié par les services fiscaux est de **2 593 066 €** pour l'ensemble des taxes locales à savoir la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties déduction faite du coefficient correcteur issu de la réforme de la Taxe d'Habitation.

La dotation de solidarité communautaire créée en 2022 par Amiens Métropole s'élèvera à 61.189 €.

c) La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte comprend principalement les recettes suivantes :

- La taxe sur la consommation finale d'électricité appelée dorénavant l'accise sur l'électricité.
- La taxe locale sur la publicité extérieure.
- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations qui va être à surveiller en raison des difficultés que les ménages peuvent avoir à contracter des emprunts pour faire aboutir leurs projets immobiliers.
- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.
- L'attribution de compensation de TP versée par la Métropole dont le montant n'est pas amené à évoluer, pour un montant de 155 000 euros.

III / ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont variables chaque année en fonction des besoins et des travaux réalisés. Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de fréquence et de récurrence, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à court, moyen et long terme. Elle concerne des études, actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, du matériel, de véhicules, de biens immobiliers, de travaux. Il comprend également, au chapitre 20, les études préparant les futurs investissements. Au chapitre 23, se trouvent les opérations susceptibles de s'étaler sur plusieurs exercices.
- En recettes : plusieurs types de recettes coexistent. Il y a d'une part les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme (la Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement en lien avec les projets d'investissement programmés. L'emprunt est également une recette d'investissement.

Vue synthétique du Budget primitif 2024 section investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	- €	Virement de la section de fonctionnement (excédent 2023)	590 976,09 €
Remboursement des emprunts	184 000,00 €	FCTVA	90 000,00 €

Travaux de bâtiments	1 350 522,00 €	Cessions d'immobilisation	0,00 €
Travaux de voirie	971 897,25 €	Taxe d'aménagement	30 000,00 €
Fonds de concours	36 900,00 €	Subventions	431 551,00 €
Etudes, maîtrise d'œuvre, géomètres, logiciels, ...	128 674,00 €	Emprunts	0,00 €
Divers	493 727,00 €		
Dépenses imprévues	0,00 €	Total recettes réelles	1 142 527,09 €
Total dépenses réelles	3 165 720,25 €	Dotations amortissement	286 000,00 €
Ecritures d'ordre entre sections	50 000,00 €	Excédents d'investissement cumulés	1 787 193,16 €
Opérations patrimoniales	0,00 €	Opérations patrimoniales	0,00 €
Total général	3 215 720,25 €	Total général	3 215 720,25 €

Monsieur le Maire indique que la ligne de dépenses « Travaux de voirie » correspond notamment à la voie verte sur la partie communale qui est terminée et déjà utilisée par les usagers.

En ce qui concerne les recettes, et notamment la ligne FCTVA, Monsieur le Maire précise la règle qui était le remboursement de la FCTVA à N+2. Or, par le passé, la commune s'inscrivait dans une politique volontariste d'investissement, c'est-à-dire que l'Etat appelait les communes à investir pour soutenir l'économie, la commune de Camon a pu bénéficier du remboursement de la FCTVA à N+1, ce qui a eu pour conséquence que la commune reste bénéficiaire de ce dispositif.

Monsieur le Maire explique que la commune doit verser un fonds de concours pour la réfection du terrain synthétique du Stade Jovelin : le projet coûte environ 400.000 euros et le fonds de concours s'élève à environ 125.000 euros.

La commune va par ailleurs procéder à l'installation de visiophones à l'entrée des écoles qui participent au processus de sécurisation des établissements. Cette installation est la suite d'autres mesures existantes.

Monsieur le Maire ajoute que la commune va également procéder au changement d'organigramme des serrures de l'ensemble des bâtiments communaux.

Il annonce également le remplacement de l'aire de jeux de la rue Marius Petit, la rénovation du monument aux Morts, la mise aux normes accessibilité de la salle Aragon (pour un montant de 70.000 euros). Des travaux sont prévus dans une salle inconnue du grand public, la salle d'archives de la mairie : elle se situe dans les combles. Des travaux de renforcement du plancher sont nécessaires pour supporter le poids de ces archives communales.

Madame GOURGUECHON souhaite savoir de quand datent les archives.

Monsieur le Maire répond que les archives sont versées périodiquement aux archives départementales. Cependant, il y a de très nombreuses années, il y aurait eu une opération de nettoyage qui a conduit à la suppression d'archives. La commune possède cependant

d'anciens registres d'état civil et que ceux-ci n'ont pas été touchés. Ils ont fait l'objet d'un travail de reliure soigné. Il rappelle que les archives ne sont pas gérées aujourd'hui comme elles l'étaient autrefois. De nos jours, tout est informatisé. De plus, la commune est dotée d'un logiciel pour la recherche de documents archivés et fait appel à un prestataire pour l'archivage, qui intervient tous les ans.

Les travaux de restauration de zones humides sont menés sur un programme pluriannuel avec le Conservatoire d'Espaces Naturels, à qui est confiée la gestion de cette zone.

Par ailleurs, les travaux d'accès du Chemin de la Fontaine devraient être engagés cette année.

Les travaux de sécurisation du talus de la rue Henri Barbusse, après un travail d'expertise, accompagné du service de gestion des risques d'Amiens Métropole, des préconisations ont été émises telles que la pose de filets. De plus, des carottages sur la rue Karl Marx vont être réalisés pour se prémunir de la présence de cavités.

Les principaux travaux pour 2024 sont :

- La participation au fonds de concours pour la réfection du terrain synthétique du stade
- L'installation de visiophones à l'entrée des écoles,
- Le changement de l'organigramme des bâtiments,
- Le changement d'organigramme de tous les bâtiments communaux,
- Le remplacement de l'aire de jeux de la rue Marius Petit,
- La construction de la salle d'évolution sportive,
- La rénovation du Monument aux Morts,
- Des travaux de mise aux normes de la salle Aragon,
- Des travaux dans la salle des archives de la Mairie.
- Les travaux de restauration de zone humide.
- Les travaux d'accès du chemin de la Fontaine.
- Des travaux de sécurisation du talus de la rue Henri Barbusse.

Au niveau des subventions, à part les soutiens obtenus en 2023 inscrits en restes à réaliser recettes, aucune notification de subvention n'est inscrite au budget car, pour les projets de l'année, elles ne nous sont pas parvenues pour le moment, donc elles restent incertaines.

V / La dette communale

a- Le recours à l'emprunt en 2024

Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt cette année en raison de l'augmentation des taux d'intérêt.

b- Les caractéristiques de la dette au 01/01/2024

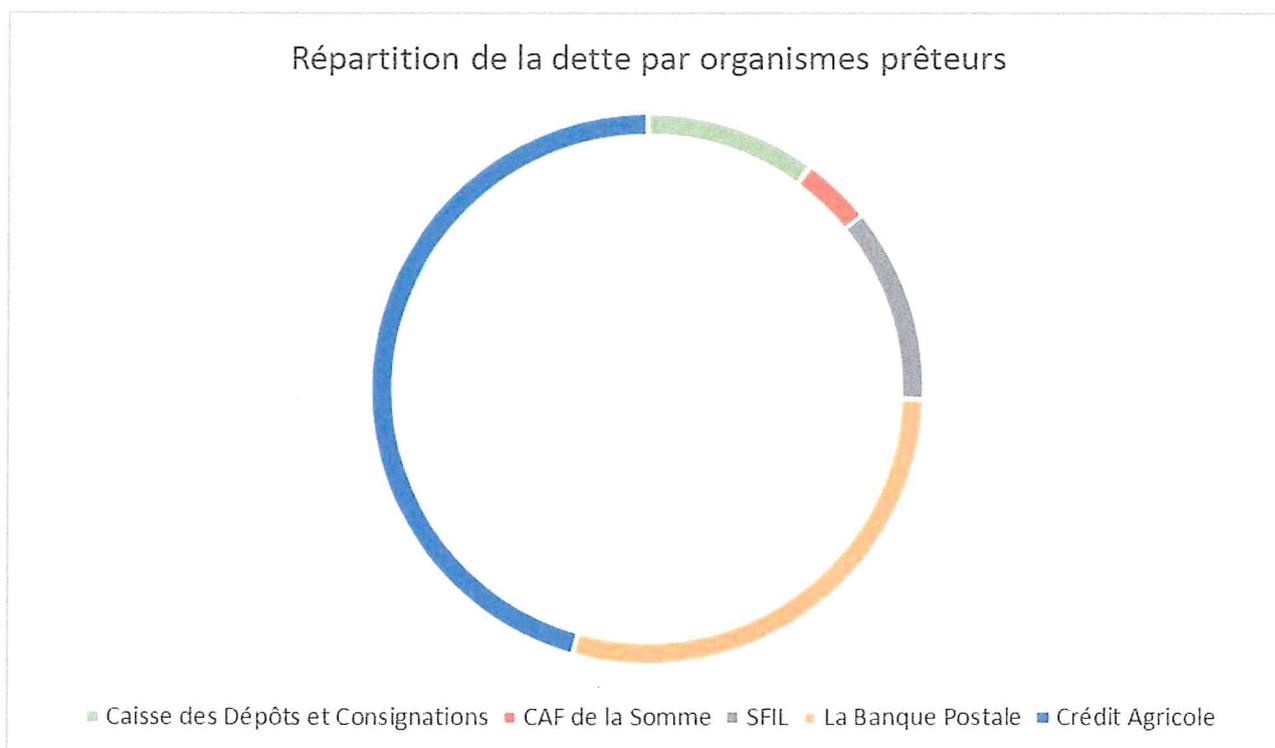
- **Montant de l'encours de dette**

L'encours de la dette s'élève à **1 643 956 €** au 01/01/2024.

- **Structure de l'encours de la dette**

Répartition de l'encours de dette par établissements prêteurs :

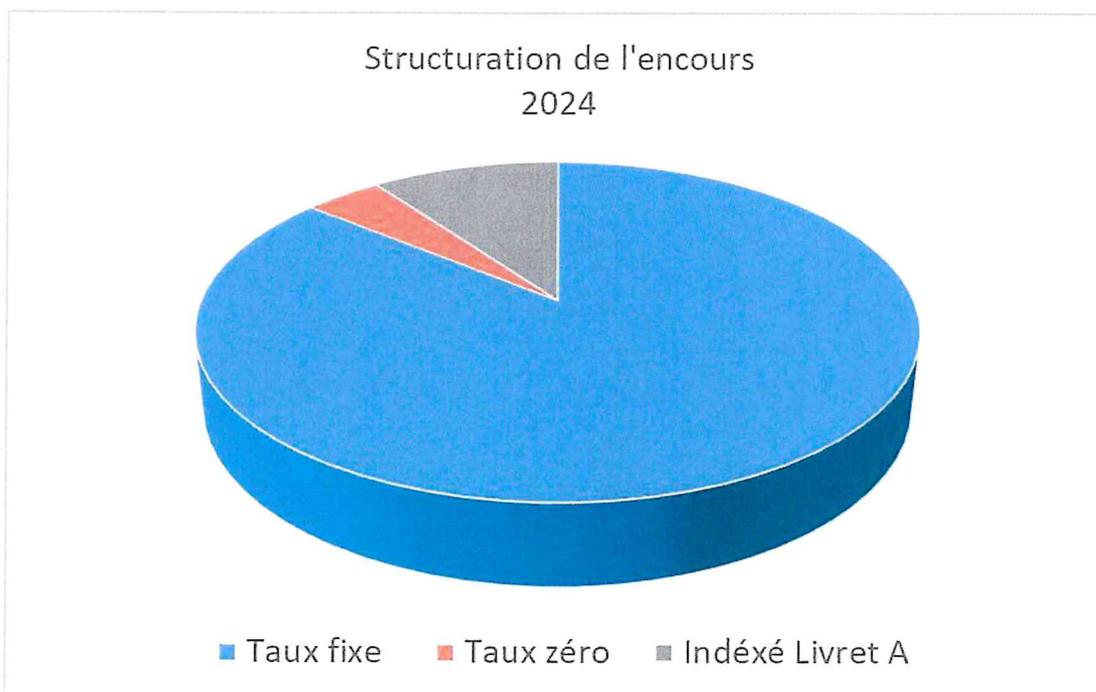
Répartition de la dette par organismes prêteurs



L'encours de dette se dessine autour des organismes prêteurs suivants :

Date d'acquisition	Organisme prêteur	Montant emprunté	CRD	Date fin
	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)			
01/07/2014	Extension restaurant scolaire et Centre de loisirs	300 000,00 €	165 000,00 €	01/08/2034
	CAF de la Somme (taux Zéro)			
01/01/2007	Construction crèche les Caminoux	271 974,00 €	40 796,10 €	01/01/2026
05/08/2009	Réhabilitation préau EMJJ EPEM	35 056,06 €	19 280,86 €	10/06/2034
01/08/2014	Extension Accueils de loisirs Nouveau RANCH	75 600,00 €	7 560,00 €	01/11/2024
	DEXIA SFIL			
01/07/2011	Construction Ateliers municipaux	800 000,00 €	188 364,53 €	01/11/2026
	La Banque Postale			
17/06/2019	Travaux de voirie rue Sémard et rue des 3 Bazin	600 000,00 €	472 500,00 €	01/07/2039
	Crédit Agricole Brie Picardie			
01/06/2022	Investissements 2022	800 000,00 €	750 454,02 €	15/06/2037

Les structures de taux se décomposent ainsi :



Seul l'emprunt réalisé auprès de la CDC est un emprunt dont le taux est indexé sur le taux du livret A, avec une part de risque.

c- Les ratios d'endettement

➤ Dette/ habitant

L'endettement par habitant se situe pour 2023 à 370 €. La population retenue pour le calcul de ce ratio est la population légale source INSEE, soit 4 441 habitants.

À titre de comparaison et pour information, le ratio de la dette/habitant pour les communes de même strate se situe à 714 € pour 2022. CAMON reste donc loin du seuil critique, ce qui est positif et laisse toujours des marges en investissement.

En ce qui concerne les communes limitrophes, l'endettement par habitant pour la commune de Rivery est de 440 euros et pour la commune de Longueau à 635 euros.

➤ Capacité de désendettement

La capacité de désendettement, qui exprime de manière théorique la durée nécessaire au remboursement de la dette en lui consacrant la totalité de l'épargne brute dégagée au cours d'un exercice, reste très raisonnable à 2,06 ans alors que la moyenne des communes de même strate (communes de moins de 10.000 habitants) se trouve à 3,7 années.

➤ Taux d'endettement

Au 31/12/2023, le taux d'endettement de la Commune, qui rapporte l'encours de la dette au 31 décembre d'un exercice aux recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice, s'établit à 0.37%. Pour être jugé en sécurité, ce ratio doit se situer en dessous de 1.

C/ LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES NIVEAUX D'EPARGNE

► L'épargne brute

Elle correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette. Elle se définit également par l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. On parle aussi de capacité d'autofinancement. C'est un flux de liquidités récurrent dégagé par le fonctionnement de l'exercice, qui est disponible pour couvrir tout ou partie des dépenses d'investissement. Il convient d'en extraire les recettes et dépenses exceptionnelles comme les cessions qui peuvent venir fausser une bonne compréhension d'un exercice à un autre.

L'objectif est de maintenir une épargne brute suffisante pour continuer à investir sans endetter la commune au point que les charges financières viendraient fragiliser la section de fonctionnement. Ainsi à la fin de l'exercice 2022, elle était de 672.000 €. En 2023, en raison de la hausse des recettes et de la bonne gestion globale du budget, elle s'établit en hausse à 786.000 €.

Pour 2024, avec les incertitudes liées à l'inflation et les tensions internationales, les projections sont compliquées dans l'ensemble du bloc communal. Le budget sera construit, comme l'an passé, avec beaucoup de prudence afin de s'établir à un niveau d'épargne brute correct.

► L'épargne nette

Elle correspond à l'épargne brute diminuée de l'amortissement en capital des emprunts. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

L'épargne nette 2023 (605.000 €) connaît la même tendance que l'épargne brute pour la même raison par rapport à l'épargne nette 2022 (500.000 €). C'est la bonne gestion du budget 2023 et la prudence face à l'inflation qui a permis d'améliorer ces indicateurs.

Pour les années à venir, il faut conserver l'objectif de maintenir cette épargne nette au-dessus des 500 000 € afin de conserver des capacités d'autofinancement pour l'investissement des prochains exercices.

Monsieur le Maire ajoute que les indicateurs sont corrects concernant les dotations. Il indique que la commune est sous-dotée par rapport à d'autres communes. A titre d'exemple, la DGF était autrefois calculée de façon très différenciée ; ce système de calcul a été figé dans son iniquité. Il semblerait qu'un travail autour d'une réforme concernant la DGF va être fait afin d'établir un mode de calcul et d'attribution équitable pour toutes les communes. Concernant la dotation pour la commune de Camon, elle s'élève à 92 euros par habitant. En moyenne, pour une commune de la même strate, elle s'élève à 150 euros.

La charge de personnel est faible : elle s'élève à 5 euros par habitant contre 17 euros pour les habitants d'une commune de la même strate.

Les subventions reçues sont supérieures par rapport aux subventions perçues par les communes de la même strate : elle s'élève à 95 euros par habitant contre 83 euros par habitant, ce qui démontre un réel savoir-faire des services de la commune pour rechercher des subventions auxquelles elle peut prétendre et une cohérence des projets communaux avec les attentes des financeurs publics pour des investissements vertueux. La commune s'efforce d'avoir un endettement maîtrisé. Le budget est la continuité de ce qui a été discuté lors du DOB.

Le point 5 est adopté à l'unanimité.

6 - FINANCES - Autorisation donnée au Maire de procéder à des décisions modificatives – Budget Primitif 2024.

Lors de l'adoption de la délibération du 30 juin 2021 valant règlement budgétaire et financier de la commune, les conseillers municipaux ont accepté, avec l'article 24, de confier au Maire

la compétence de procéder à des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section.

Cette mesure de facilitation de gestion nécessite une délibération annuelle concomitante à celle du budget.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des décisions modificatives dans les limites de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section.

Le point 6 est adopté à l'unanimité.

7 - FINANCES – Subventions 2024 versées aux Associations.

Mme GUYOT présente la délibération.

Compte-tenu des besoins exprimés par les Associations œuvrant pour la Commune de CAMON, cette dernière entend participer à la vie associative par l'attribution d'une subvention. Il convient donc de fixer la répartition pour chaque association comme suit:

2023	<i>Subventions 2024 aux associations locales</i>	2024
	<u>I/ Associations Patriotiques</u>	
400,00 €	- A.D.I.R.P	400,00 €
400,00 €	- A.C.P.G - C.A.T.M	400,00 €
	<u>II/ Action Sociale</u>	
1 830,00 €	- Amis des Vieux - UNRPA	1 830,00 €
200,00 €	- Alcool Ecoute Joie et Santé	200,00 €
0,00 €	- Donneurs de Sang	0 €
	<u>III/ Culture et Loisirs</u>	
15 000,00 €	- Ass. Comité Fête des Hortillonnages	15 000,00 €
1 830,00 €	- Ass. Familiale du Petit-Camon	1 830,00 €
2 560,00 €	- Comité Social du Personnel	2 560,00 €
200,00 €	- CAMON Country Club	200,00 €
200,00 €	- ACI Toujours Debout	200,00 €
	<u>IV/ Sports et Jeunesse</u>	
1 000,00 €	- U.S.C Club des Supporters	1 000,00 €
	<u>V/ Enfance et Loisirs</u>	
650,00 €	- F.C.P.E	650,00 €
650,00 €	- A.P.E.I	650,00 €
3 510 €	- Forfait Culturel écoles (12 €/élèves)	4 212,00 €
	<u>VI/ Marais – Environnement</u>	
400,00 €	- Ass. Chasse en Plaine	400,00 €

0 €	- Ass. Chasseurs de Gibiers d'eau	200,00 €
200,00 €	- Cercle Colombophile	200,00 €
7800,00 €	VII/ Provisions et Imprévus	5 920,00 €
36 830 €	TOTAL GENERAL	35 652 €

Le total général comprend le forfait culturel. A ce sujet, Monsieur le Maire précise les changements qui ont été apportés au budget : il existe des dotations pédagogiques auprès des écoles, lesquelles comprennent un forfait culturel qui passe de 10 euros à 12 euros par élève. Ce forfait culturel a vocation à garantir plus d'autonomie dans les écoles dans le choix des activités et sorties scolaires. Il existe depuis plusieurs années et a été mis en place par Didier CARDON, ancien conseiller municipal délégué aux écoles. De plus, la dotation pour l'achat de fournitures a lui aussi été valorisé passant à 40 euros contre 35 euros. Par ailleurs, la mairie met à disposition des écoles des photocopieurs avec du papier et les impressions pouvaient se faire en noir et blanc uniquement : cette année, les écoles vont avoir un forfait de copies en couleur. C'est une demande de la part des écoles pour laquelle nous avons répondu favorablement mais sous forme de forfait dans un souci de maîtrise des coûts et de limitation du nombre d'impressions. L'ensemble de ces moyens matériels et pédagogiques alloués aux écoles représentent un coût de 119 euros par élève. Monsieur le Maire souligne que ce montant est particulièrement important au regard des moyens de fonctionnement généralement mis à disposition dans les écoles. Monsieur le Maire espère que la commune de Camon fera de l'enfance et de l'école une priorité pour les années à venir. Ces moyens sont purement de l'aide pédagogique.

Monsieur CARDON évoque également la salle d'évolution sportive.

Monsieur le Maire indique que ces coûts pédagogiques n'intègrent pas les classes vertes (260 euros/élève), ni le budget de 500 euros pour des achats divers comme le petit mobilier, par exemple.

En raison de leur appartenance aux associations bénéficiant d'une subvention communale, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, Mme CHATELAIN, Mme BRUXELLE, Mme CRIMET, M. TORCHY, M. CARPENTIER et M. PIOT ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

Le point 7 est adopté à l'unanimité.

8 - SCOLAIRE – Contribution aux frais de scolarité 2024-2025

M. PIOT présente la délibération.

Comme chaque année, il convient d'actualiser la contribution aux frais de scolarité pour les élèves extérieurs accueillis par la Commune.

La Commune de CAMON propose d'augmenter la contribution aux frais de scolarité en se basant sur l'évolution depuis février 2023 de l'indice des prix à la consommation 2024 – hors tabac déterminé par l'INSEE.

Prix en Euros par élève :

- <u>Ecole Élémentaire</u>	587,34 €	(571,98 € en 2023)
- <u>Ecole Maternelle</u>	998,36 €	(972,25 € en 2023)

Monsieur le Maire rappelle que les élèves extérieurs viennent majoritairement de la commune de Lamotte-Brebière. A la marge, la commune de Camon accueille quelques élèves de communes hors Amiens-Métropole.

Le point 8 est adopté à l'unanimité.

9 - PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs.

En date du 4 avril 2022, un poste d'adjoint administratif a été créé dans le cadre du recrutement de l'agent en charge des missions d'assistance du Maire et du Directeur Général des Services.

Cet agent est lauréat du concours de Rédacteur depuis le 23 février 2024. Il convient donc de faire évoluer les missions de cet agent et de créer un poste de Rédacteur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une évolution des missions : le poste a été revu de telle sorte qu'il soit en adéquation avec le grade de Rédacteur. La commune de Camon procède toujours de cette manière : un agent est nommé s'il y a une adaptation de l'agent aux nouvelles missions qui lui sont confiées.

Le point 9 est adopté à l'unanimité.

10 - INTERCOMMUNALITÉ – Signature de l'avenant n°1 à la convention de remboursement des dépenses d'Amiens Métropole supportés par la commune concernant l'école de musique « Harmonia ».

Les équipements culturels tels que l'école de musique « Harmonia » situés sur le territoire de Camon ont été déclarés d'intérêt communautaire par convention entre la commune et Amiens Métropole en date du 8 février 2001.

Depuis 2004, Amiens Métropole rembourse à la commune les frais assurés par cette dernière pour l'entretien des équipements culturels.

Le présent avenant N°1 a pour objet une modification de la convention de remboursement pour y ajouter le remboursement des fluides de l'école de musique. Pour l'année 2024, le montant à percevoir est de 6.649,49 euros. Celui-ci étant appliqué de manière rétroactive pour les années 2021, 2022 et 2023, le montant du remboursement par Amiens Métropole s'élève à 19.371,54 euros.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant N°1.

Le point 10 est adopté à l'unanimité.

11 - ENVIRONNEMENT - Renouvellement de la convention de partenariat entre la Commune de CAMON et la Fédération de la Somme pour la Pêche – Suivi scientifique de la migration du brochet au sein des marais de CAMON.

Mme AUGUSTE présente la délibération.

La commune de Camon et la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ont passé une convention afin que la fédération mène de nombreuses actions permettant la connaissance et une meilleure gestion de la ressource piscicole.

Cette association a mis en place un système de suivi des brochets grâce à la pose d'antennes et un puçages des poissons lors des concours de pêche ou lors de l'élevage. Ces actions permettent d'appréhender leurs comportements au niveau des exutoires des étangs afin de mieux comprendre leur nombre, la fréquence et les migrations de brochets au sein des étangs ainsi que leurs zones de reproduction.

La Convention arrive à son terme au mois de mai. Il convient donc de la renouveler pour une période deux ans.

Monsieur le Maire indique qu'une rencontre entre la Fédération de la Somme pour la Pêche, le Conservatoire d'Espaces Naturels et la commune est prévue prochainement dans le but de travailler ensemble de façon harmonieuse. Monsieur le Maire a échangé avec la Fédération de la Somme pour la Pêche à l'occasion du Salon des Maires qui leur a fait part de leurs craintes. Monsieur le Maire ajoute que la gestion, confiée au Conservatoire d'Espaces Naturels, est révocable à tout moment, dans le cas où ils n'apporteraient plus satisfaction. Monsieur le Maire rappelle également leur mission d'identifier une éventuelle frayère à brochets : en effet, le taux de reproduction des brochets est très faible. Cependant, les brochets se reproduisent sur les prairies inondées vers avril-mai, ce qui explique que la Somme soit identifiée par les pêcheurs en tant que potentielle frayère. Au parc Samara, les pêcheurs ont importé des brochets et observé leur comportement. Ils font de même dans certaines zones dans la Somme et notamment à Camon. La finalité est de permettre la mise en place d'un système de mini-chasse, en retenant l'eau d'un côté et permettant un courant de l'autre côté, d'amont en aval, pour à long terme, obtenir le désenvasement naturel des étangs. Le souhait est de travailler ensemble, dans le respect de l'environnement et de la biodiversité.

Le point 11 est adopté à l'unanimité.

12 - FUNERAIRE - Fixation du tarif pour changement de plaque sur les columbariums

Mme AUGUSTE présente la délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de fixer un tarif pour le changement des plaques de marbre funéraires à apposer sur les columbariums du cimetière de Camon.

Les changements de plaques surviennent en cas de non-renouvellement de la concession funéraire, en cas de reprise de concession funéraire ou en cas de demande par les concessionnaires de se voir attribuer un nouvel emplacement.

Il est proposé de facturer le changement de plaque de marbre à hauteur de 60 euros TTC.

Monsieur le Maire ajoute que cette délibération permet à la collectivité de suivre les évolutions en matière funéraire. Il précise que 60 euros TTC correspond au prix coûtant pour la collectivité.

Le point 12 est adopté à l'unanimité.

V - Questions diverses.

Pas de question.

Monsieur le Maire conclut ce Conseil Municipal par un mot sur le budget voté qu'il juge un budget très correct et offensif. Ce budget permet d'entretenir la commune dans de bonnes conditions. Cela permet de faire face à des coups durs mais aussi d'envisager l'avenir en portant des investissements et poussant la commune à développer son attractivité, et l'équiper toujours mieux.

Monsieur le Maire souhaite remercier les équipes qui ont accompagné toutes ces actions en faveur de la commune durant ces 23 dernières années.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare le Conseil Municipal clos.

La séance est levée à 21h48.

=====

M. Jurguechon
J. Auguste
J. Auguste